

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026**

N°2026-03-04

Objet : Constitution des Commissions Territoriales

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral en date du 24 mars 2026 portant modification des statuts du **Syndicat Mixte** pour l'**Accueil** des **Gens** du **Voyage** (SMAGV) dans la Région Occitanie - Maneo,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « MANEO »,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il est exposé que l'article 9 des statuts Syndicat Mixte MANEO intitulé « Commissions Territoriales » prévoit que :

« Sont constituées au sein du Syndicat Mixte, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-1 et L. 2121-22 du CGCT, des Commissions Territoriales chargées d'étudier les questions soumises au Comité Syndical, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les Commissions Territoriales ont pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager dans les limites géographiques qui les concernent.

Leur nombre est déterminé selon la règle suivante : une Commission Territoriale pour chaque groupement membre ayant adhéré à une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s) et une Commission Territoriale regroupant l'ensemble des groupements membres n'ayant pas adhéré à une des compétences optionnelles.

Chaque Commission Territoriale est composée de l'ensemble des Délégués des groupements membres situés à l'intérieur des limites géographiques concernées et peut associer, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions Territoriales désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de droit est absent ou empêché. »

Le principe est que ces commissions travaillent sur des questions concernant leur périmètre géographique ce qui permettra une meilleure connaissance des spécificités locales et d'impulser des projets adaptés pour leur territoire en matière d'accueil et structures dédiées aux voyageurs.

En application, sont dénombrés 10 commissions territoriales telles que :

- **1 Commission Territoriale des Communautés adhérentes sans transfert de compétence optionnelle**, regroupant à ce jour 9 Groupements membres (Communauté de Communes Val'Aïgo, Communauté de Communes terres du Lauragais, Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain, Communauté de Communes du Frontonnais, Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais, Communauté de Communes des Coteaux Bellevue Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, Communauté d'Agglomération du Sicoval) , et comptant 15 membres.
- **9 Commissions pour les Communautés adhérentes ayant à ce jour toutes transféré la compétence optionnelle « gestion des aires d'accueil permanentes des gens du voyage », et/ou « Accompagnement social des gens du voyage..... » :**
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo** : comptant **4 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes des Hauts Tolosans** : comptant **4 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois** : comptant **4 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées** : comptant **3 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes du Volvestre** : comptant **3 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges** : comptant **3 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine** : comptant **3 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes de Lomagne Gersoise** : comptant **3 membres**,
 - Commission Territoriale du territoire de la **Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi** : comptant **2 membres**.

En application des statuts, les membres de chaque Commission sont les Délégués titulaires des EPCI concernés et pourront être remplacés en cas d'empêchement temporaire par les Délégués suppléants.

Le Président du Syndicat Mixte étant membre de droit.

Il apparait opportun, que ces commissions puissent également entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité Syndical, cela permettra notamment d'associer les Maires des communes concernées par un projet ou des experts techniques.

Leur mode de fonctionnement sera défini au sein du règlement intérieur des institutions du Syndicat Mixte.

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Créé les commissions territoriales telles que listées et définies ci-dessus.
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

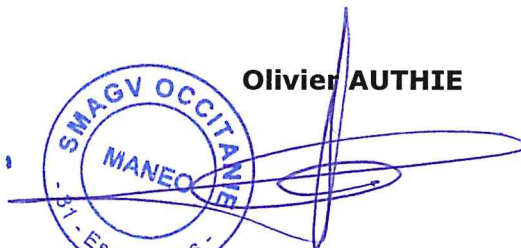
Le Président,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,

Olivier AUTHIE



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

07 JUL. 2026

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.